Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20261015-20261068-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026–10-68

L'an deux mille vingt-six, le quinze OCTOBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, FURET Aurélie, AUBRY Solène, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme ROQUES Bénédicte, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : M. MARIE Jean-Claude (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), M. PALAHNIUK Don-Dee (pouvoir à M. Julien PERCHE).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD

URBANISME

LOTISSEMENT LE HAMEAU DE PLOUZON : EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOTS

Mme Véronique MEHEUST, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe les élus de la demande formulée par la société ACANTHE d'être exonérée du champ d'application du droit de préemption urbain concernant la vente des lots pour le lotissement Le Hameau de Plouzon.

Concrètement, chaque vente dans le périmètre du droit de préemption urbain fait l'objet d'une demande de Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui retarde la cession d'un délai de deux mois afin de permettre à la municipalité de se positionner sur la préemption éventuelle du bien.

Or, l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme permet justement d'exclure les lotissements du périmètre par décision du Conseil municipal, pour une durée de cinq ans, et exonérer l'aménageur de cette formalité.

VU l'article L.211-1 alinéa 4 du code l'urbanisme,

VU l'arrêté n° PA 022 197 25 00002 en date du 2 juin 2026 autorisant la société ACANTHE à réaliser un lotissement,

CONSIDERANT la demande formulée par la société ACANTHE en date du 7 septembre 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

EXCLUT du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement Le Hameau de Plouzon par la société ACANTHE, pour une durée de cinq ans ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT